

**Notice d'information  
AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE**

**Année Scolaire 2024-2025**

**Conditions d'attribution**

(sous réserve d'étude du dossier par l'Action Sanitaire et Social) :

Cette aide permet aux bénéficiaires d'avoir accès à un dispositif de soutien scolaire tous niveaux d'études confondus :

- Remis à niveau, aide aux devoirs, préparation aux examens.

**Deux types de soutien scolaire :**

Le soutien scolaire à domicile = professeur particulier

Le soutien scolaire **hors** domicile et/ou en ligne = cours collectifs, cours en ligne, stage intensif

→ Les 2 prestations sont **cumulables**.

***En bénéficiant :***

- Les ouvrants-droit (y compris les orphelins) et les ayants droits conjoints
- Les ayants-droit enfants âgés de **6 à 26** ans

***Remarque :*** Dans le cas d'un couple ou les deux sont ouvrants-droit, chacun peut bénéficier pour leur(s) AD enfant(s) du soutien scolaire à domicile et/ou hors domicile (avec des factures différentes). Le soutien scolaire en ligne étant un forfait annuel, il ne sera accordé qu'à l'un des deux OD.

**L'aide au Soutien Scolaire 2024-2025 ne peut être traitée qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

**Attention, le calcul de votre coefficient social pour les aides de l'action sociale est différent du calcul de votre participation aux séjours de vacances.**

**Où retourner votre demande**

Transmettez votre imprimé accompagné de tous les justificatifs à votre CMCAS avant le **31 août 2025** à l'adresse suivante :

**CMCAS DE MULHOUSE (250)**

- Par Mail : mulhouse.cmcas@asmeg.org
- Sur votre lieu de proximité (SLVie – Antennes de CMCAS)
- Par courrier : CMCAS de Mulhouse – 56 rue Jean Monnet – BP 32288 - 68068 MULHOUSE Cedex